

ACCORD-CADRE

Entre

Le **Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation**, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 Paris,
Représenté par **Jacques GINESTIÉ** en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « R-ÉSPÉ »,

et

Le **Réseau des universités pour l'éducation à la santé (UNIRÉS)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé à l'ESPE Clermont-Auvergne, 36 avenue Jean-Jaurès, 63407 Chamalières Cedex,

Représenté par **David Authier**, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommé « UNIRÉS »,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 - Préambule

Considérant les liens historiques qui ont vu la création par la CDIUFM en 2005 (le Réseau des ESPÉ depuis 2013) d'un *Réseau des IUFM pour la formation en éducation à la santé et la prévention des conduites addictives*, devenu en 2011 *UNIRÉS*, le *Réseau des universités pour l'éducation à la santé* dont le Réseau national des ESPE est membre de droit du Conseil d'Administration,

Cet accord-cadre vise une association des deux réseaux afin de poursuivre des actions communes et leurs collaborations dans les domaines de la formation initiale et continue et de la recherche en éducation à la santé.

Article 2 – Cadre réglementaire et principes généraux

Vu

- La circulaire n° 98-237 du 24/11/98 relative aux orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège
- La Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École
- La circulaire n° 2006-830 du 11/07/06 relative au socle commun de connaissances et de compétences
- La Loi sur la Refondation de l'Ecole (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013)
- L'article 1.541-1 du code de l'éducation (axe "Education à la santé" qui crée le Parcours de santé de l'élève,
- La circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 relative aux modalités de mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves
- La Loi de santé du 26 janvier 2016, Axe 1 : "Prévenir avant d'avoir à guérir"

Et parce que le R-ÉSPÉ et le réseau UNIRÈS affirment l'un et l'autre :

- la reconnaissance de la formation à la citoyenneté et la responsabilité comme mission de l'École,
- le bien-fondé de l'éducation à la santé dans la construction du futur citoyen, la réussite éducative et l'amélioration du bien-être et des enfants et adolescents,
- la nécessité de promouvoir le développement des compétences psychosociales dans une perspective de réduction des inégalités sociales de santé,
- l'importance d'une formation en éducation à la santé, à la citoyenneté et à la responsabilité destinée aux enseignants et CPE, personnels d'encadrement et personnels sociaux et de santé des ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- l'ouverture indispensable de l'école sur des partenariats dans et hors l'Ecole,
- la nécessité de renforcer le lien entre la recherche et la formation sur les questions d'éducation à la santé, dans une logique de production et de valorisation des travaux de recherche en éducation à la santé, et de mise en réseau des chercheurs des ÉSPÉ / Universités dans ce domaine.

Ils décident de consolider leurs relations par la signature d'un accord cadre fixant les engagements de chacun pour le développement de la formation et de la recherche en éducation à la santé.

Article 3 - Les objectifs du partenariat

Conformément aux principes cités précédemment,

- les ÉSPÉ ayant pour mission, dans le cadre de l'université, la formation des étudiants aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation,
- le R-ÉSPÉ ayant pour vocation de développer, fédérer et promouvoir formation universitaire professionnalisante des enseignants et des professionnels de l'éducation au sein de l'université, en lien avec la recherche et dans sa dimension internationale,
- le Réseau UNIRÈS étant un pôle ressources pour la formation et la recherche en éducation à la santé, l'un et l'autre entendent conjuguer leurs efforts pour :
- affermir et développer des formations et soutenir la recherche dans les domaines de l'éducation à la santé,
- inscrire l'éducation à la santé dans la formation des étudiants des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, ainsi que dans la formation continue des enseignants et autres personnels des ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- développer des actions partenariales favorisant la mise en œuvre de ces formations.

Article 4 - Les engagements d'UNIRÈS

UNIRÈS s'engage à promouvoir toutes actions visant à développer au sein des ÉSPÉ et de leur université, l'éducation à la santé pour la formation des enseignants.

Le réseau

- assure la formation et l'animation d'un réseau national de coordonnateurs/coordonnatrices UNIRÉS, formateurs ou enseignants chercheurs des ÉSPÉ, afin d'assurer le lien entre les ÉSPÉ et UNIRÉS,
- propose aux ÉSPÉ, écoles internes des universités, des formations en présentiel et à distance en éducation à la santé, dans le cadre des masters spécifiques aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation,
- met à la disposition des ÉSPÉ et de leur université ses outils et ressources au service de la formation en ES : des dispositifs de formation ouverte et à distance que le réseau conçoit, actualise et fait évoluer,
- propose un accompagnement auprès des ÉSPÉ de divers outils pédagogiques conçus par le réseau, à l'instar de PROFÉDUS,
- s'engage à diffuser auprès des formateurs et enseignants chercheurs des ÉSPÉ, les travaux produits par la commission scientifique pluridisciplinaire d'UNIRÉS, dans le cadre de ses séminaires de recherche, de son colloque biennuel international ou encore de sa revue scientifique Education, Santé, Sociétés,
- fait clairement apparaître son identité de réseau lié au R- ÉSPÉ dans ses relations avec ses partenaires, y compris à l'international.

Article 5 - Les engagements du R-ÉSPÉ

Le R-ÉSPÉ soutient les actions visant à développer la formation à l'éducation à la santé.

Pour cela :

- il relaie la communication d'UNIRÉS en direction des ÉSPÉ et fait connaître notamment les actions et outils développés par UNIRÉS,
- il soutient le dispositif de formation à distance élaboré par UNIRÉS, notamment par l'hébergement de la plate-forme Moodle sur le serveur des ÉSPÉ,
- il incite les ÉSPÉ à se doter de coordonnateurs-coordonnatrices UNIRÉS correspondants du réseau pour développer la formation et la recherche en éducation à la santé au sein des ÉSPÉ,
- il fait connaître le réseau UNIRÉS auprès de ses partenaires concernés, y compris à l'international,
- il autorise UNIRÉS à juxtaposer le logo du R-ÉSPÉ à celui d'UNIRÉS.

Article 6 – Durée, modification et résiliation

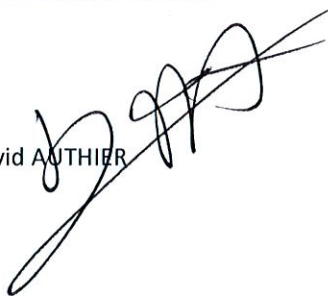
Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties au plus tard le 1er avril de chaque année.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 21 mars 2017

Le président d'UNIRÉS,

David ANTHIER



Le président du Réseau national des ÉSPÉ,

Jacques GINESTIÉ

